

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES
OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

BLEU VERT

23-SAM-03

Clôture de l'exercice : Décembre 2022

Période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, sous le numéro 3-1875, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité Bleu Vert s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Ces informations ont été présentées dans le(s) rapport(s) joint(s) au(x) rapport(s) de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce², et relatives à la période allant de Janvier 2022 à Décembre 2022.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission à la fin de la période couverte par notre vérification,

- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour tous les objectifs sociaux ou environnementaux exceptés les 3 et 6 retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, et que, par conséquent,
- la société Bleu Vert respecte les objectifs qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Concernant l'objectif social 3 retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, le contexte économique difficile de l'entreprise n'a pas permis de mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Concernant l'objectif environnemental 6 retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, le contexte économique difficile de l'entreprise n'a pas permis de mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à l'atteinte de cet objectif à 100%. L'atteinte a été de 77%.

Commentaires

La mission et les objectifs statutaires ont été définis dans un objectif de transmission générationnelle et a pour optique « d'inscrire les valeurs fondatrices de la société dans le marbre ». La mission est en cohérence avec le modèle économique de la société.

Nous précisons que les objectifs statutaires ne couvrent pas l'entièreté de l'activité de Bleu Vert et des thématiques auxquelles répond la raison d'être et qu'ils ne sont pas déclinés en objectifs opérationnels. La déclinaison en objectifs opérationnels avec des objectifs cibles adaptés au contexte économique permettrait de rendre plus visible la trajectoire de progrès dans laquelle souhaite se positionner l'entreprise.

Nous notons l'effort de Bleu Vert de poursuivre les engagements pris sur certains objectifs malgré les difficultés financières actuelles, tels que pour l'objectif 8 ou plus partiellement sur l'objectif 6.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à l'entité :

- de nommer un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ; l'entité Bleu Vert a décidé de constituer un comité de mission à cette fin ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

ENDRIX CSR assume la responsabilité de toutes les données d'entrée qu'il a accepté de prendre en compte dans le cadre de cette mission de vérification.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et aux exigences spécifiques de la norme ISO 17029-2019 relatives aux activités de vérification ainsi qu'au programme de vérification des sociétés à mission de ENDRIX CSR.

Au-delà des processus de vérification et d'enregistrement des documents stricto sensu, un processus de gestion plaintes et appels et un processus relatif aux faits découverts après la délivrance de l'avis peuvent être activés pendant ou après la délivrance de l'avis.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 31 mars et le 19 mai 2023 pour une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Les compétences de l'équipe en charge de la mission de vérification respectent les exigences de critères de compétences tels que définis dans le programme de vérification des sociétés à mission de ENDRIX CSR.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 4 entretiens, avec la personne responsable de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux représentant notamment la direction et avec les parties prenantes concernées par ces objectifs.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - le(s) dernier(s) rapport(s) du comité de mission établi(s) depuis la dernière vérification ;
 - le cas échéant, ses publications (par exemple, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées ;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;

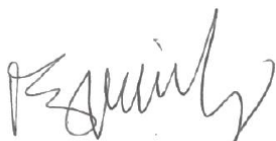
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de informations et, notamment nous avons :
 - vérifié que les informations couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces informations ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100% des données utilisées pour l'atteinte des objectifs ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

A Paris, le 19 mai 2023

L'Organisme Tiers Indépendant, Endrix CSR

GBEGO Hervé, Associé



endrix.

OSONS **OSER.**

Endrix CSR

8 rue d'Athènes
75009 Paris
Tel : 01 53 32 29 00

Rapport de Mission BLEUVERT 2023

PRÉSENTATION DE BLEUVERT

BLEUVERT est une entreprise familiale créée en 1998 par Jürgen DEBALD, spécialisée depuis 25 ans dans la distribution de produits cosmétiques BIO en magasins spécialisés pour le compte de marques pionnières sur ce secteur comme LOGONA ou ARIES. Résolument écolo, notre entreprise a toujours accordé une grande attention à l'impact que peut générer son activité sur les écosystèmes au sein desquels elle évolue.

Ceci se traduit depuis plus de dix ans par des actions concrètes comme :

- La construction et l'occupation d'un siège social éco conçu avec des matériaux biosourcés (laine chanvre/ lin pour l'isolation des toits, enduit terre/ paille pour les surfaces murales, pompe à chaleur eau/ eau tirant parti de l'énergie de la nappe phréatique, panneaux photovoltaïques permettant au bâtiment de produire annuellement 30% d'électricité de plus que celle consommée par le bâtiment).
- Le partage de la valeur créée par un accord d'intéressement annuel avec l'ensemble des salariés
- Des espaces de travail intérieurs spacieux, ergonomiques et conviviaux, un parc extérieur cosméto-botanique, accessible aux salariés qui met à l'honneur les plantes régionales, celles utilisées dans nos produits ainsi que la biodiversité d'une manière plus générale.

En 2017, BLEUVERT devient laboratoire et metteur sur le marché de ses propres marques. C'est aussi l'année durant laquelle je rejoins la société avec pour objectif d'en reprendre la direction après le départ en retraite de mon père Jürgen.

En 2021, le processus de transmission s'accélère et nous nous mettons d'accord pour inscrire les valeurs fondatrices de BLEUVERT dans le marbre. Après quelques mois de recherche sur les différents moyens permettant de formaliser nos engagements sociétaux et environnementaux, nous optons pour le statut d'entreprise à mission créé par la loi pacte de 2019 qui nous permet d'intégrer ces enjeux capitaux dans nos objectifs en complément de la recherche de rentabilité que poursuit chaque entreprise.

Loi pacte : différents niveaux de prise en compte des enjeux extra financiers de l'entreprise

C'est donc en devenant société à mission que nous inscrivons en août 2021 une raison d'être agrémentée de 8 engagements forts dans nos statuts.



RAISON D'ÊTRE

La raison d'être de BLEU VERT est de commercialiser des produits d'hygiène et de soin BIO, respectueux du corps et de l'environnement et certifiés selon un des cahiers de charges de la cosmétique naturelle ou biologique.

Ces produits sont sélectionnés auprès de laboratoires et marques tiers, ou bien conçus, formulés, mis sur le marché par nous-mêmes et fabriqués par des sous-traitants minutieusement sélectionnés.

La sélection des matières premières, des procédés de fabrication et des emballages obéit aux exigences du développement durable et tend à minimiser les aspects environnementaux de notre activité, et ainsi diminuer les pollutions et émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources non renouvelables.

De cette façon, nous souhaitons participer à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Nous plaçons par ailleurs le bien-être de nos salariés au cœur de nos préoccupations. Nous établissons des relations durables, loyales, constructives et équilibrées avec les autres parties prenantes tant sur le plan local, régional, que national.

BLEUVERT conçoit sa rentabilité et sa pérennité non pas en opposition avec ses aspirations sociales et environnementales, mais comme une conséquence inhérente à la réalisation de ces aspirations.

LES ENGAGEMENTS

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et en lien avec notre Raison d'être, nous prenons les engagements suivants, organisés autour de trois grands axes :



• *Activités et produits :*

1) Proposer exclusivement des produits cosmétiques et des éco produits certifiés selon un des cahiers des charges de la cosmétique naturelle ou biologique,

2) privilégier systématiquement pour tous les produits en marque propre de BLEU VERT une solution d'emballage éco conçue.



Social :

3) Partager de façon notable les bénéfices de l'entreprise avec les salariés à travers un accord d'intéressement pluriannuel. Les bénéfices de l'entreprise résultent du travail de l'ensemble de ses salariés, l'entreprise s'engage à continuer d'en reverser une partie à tous ceux qui contribuent à créer cette richesse,



4) limiter la pyramide des salaires (du plus bas salaire au plus haut salaire mensuel de plein temps) à un ratio de 1 à 5)

- *Environnement :*

5) Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) du siège de l'entreprise autant que techniquement possible. La généralisation des technologies « mieux-disantes » comme le chauffage et la climatisation des bâtiments par une pompe à chaleur eau/eau, une isolation des bâtiments avec des isolants agrosourcés et aussi une phytoépuration des eaux usées de l'entreprise contribuent à diminuer l'impact environnemental en général et les émissions des gaz à effets de serre en particulier,

6) compenser les émissions de GES inévitables à travers une « Contribution volontaire climat » par le financement de projets d'ONGs (par exemple la reforestation et l'agroforesterie dans des zones équatoriales),

7) rendre et maintenir le siège de l'entreprise « énergie-positif »,

8) consommer exclusivement de l'électricité issue de ressources renouvelables.

ENGAGEMENTS ET COMITÉ À MISSION

Comment BLEUVERT s'engage au respect de ces 8 engagements et à l'affirmation de sa raison d'être ?

Pour garantir que chacun de nos engagements soit respecté, nous avons choisi de constituer un comité à mission bien que cela ne soit obligatoire que pour les entreprises de plus de 50 salariés (nous comptons au 15/03/22 un peu plus de 30 salariés en poste).

Ce comité est constitué de :

- * Emmanuelle STOYANOV, responsable ADV actuellement en poste dans l'entreprise
- * Anne DUBOST, ancienne salariée qui exerce aujourd'hui une activité de conseil via son agence de communication dédiée au secteur bio.

Ce choix s'est imposé à nous dans la mesure où nous souhaitons recevoir des avis internes et externes sur la manière dont nous garantissons le respect de nos engagements.

Le fait de soumettre nos justificatifs à une salariée nous permet d'assurer la transparence en interne.

L'intervention d'une personne externe et experte des produits cosmétiques BIO en tant que vérificatrice de nos engagements permet de garantir la fiabilité des indicateurs de suivi que nous produisons.

Nous avons réuni ce comité pour la première fois en juin 2022 de sorte à poser les bases de son rôle attendu.

Cette première réunion nous a permis de définir ensemble la liste des données (objectives et mesurables) à réunir par la direction pour permettre au comité d'assurer le suivi et la validation des missions avant l'assemblée générale annuelle et la rédaction du rapport de gestion 2022.

VALIDATION D'UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Le présent rapport descriptif du processus de validation de notre qualité d'entreprise à mission doit ensuite servir de base à l'audit d'un organisme tiers indépendant.

Ce premier audit aura lieu en avril 2023 puis tous les 3 ans, car notre entreprise compte moins de 50 salariés.

Nous avons sélectionné le cabinet ENDRIX accrédité par le COFRAC (Comité Français d'accréditation) pour conduire les missions de vérification et de déclaration de performance extra financière. Les conclusions ainsi que le plan d'action produit par ENDRIX suite à son audit de BLEUVERT seront annexées au rapport de gestion 2022.

Notre seconde réunion du comité à mission a eu lieu le 17 mars 2023 et visait à passer collectivement en revue l'ensemble des documents permettant d'attester que chacun de nos engagements a bien été tenu depuis notre changement de statut à l'été 2021.



1. Certification systématique selon l'un des cahiers des charges de la cosmétique naturelle et/ ou biologique.

Nous exigeons, pour chacune des marques que nous distribuons une certification naturelle ou biologique. Il existe plusieurs labels attribués par divers organismes de certification.

L'ensemble de nos partenaires pour le compte desquels nous distribuons les produits est tenu de nous remettre annuellement un exemplaire à jour du certificat de chaque produit référencé dans notre catalogue.

(NB : L'ensemble de ces certificats sont mis à disposition du comité de mission à travers un accès professionnel sécurisé sur notre site internet.)

Il en va de même pour les produits que BLEUVERT formule et met sur le marché. Ces derniers sont systématiquement conçus pour répondre au cahier des charges de la certification COSMOS ORGANIC ou COSMOS NATURAL délivrés par l'organisme certificateur ECOCERT.

BLEUVERT est audité annuellement par ECOCERT et le rapport d'audit produit chaque année constitue un élément supplémentaire permettant de garantir que l'engagement de la certification produit est respecté. Le dernier en date est celui du mois mars 2023, réalisé sur l'exercice 2022. Nous le mettons aussi à disposition du comité de mission pour validation.



2. Nous proposons systématiquement une solution écoconçue pour les emballages de nos produits à marques propres que nous mettons sur le marché :

Voici un récapitulatif de l'écoconception emballage réalisée chez BLEUVERT sur nos lancements de produits depuis 2020 :

- JE SUIS BIO (gels douche) lancement 2020 : Flacons recyclables et recyclés en RPET pour l'intégralité de la gamme.
- JE SUIS BIO (déo roll-on) lancement 2021 : Flacons en verre rechargeables
- JE SUIS BIO (recharges pour roll-on) lancement 2021 : Flacons en plastique recyclable et recyclé RPET pour les 6 références.
- BÔ-STICK (APPLICATEUR déo en bois) : Applicateur rechargeable réalisé à partir de bois issu de forêts françaises (certification BOIS DE France) gérées durablement (certifié PEFC)
- BÔ-STICK (recharges solides) lancement 2021 : Recharges conditionnées dans des étuis en carton recyclable permettant d'éviter la production de déchets plastiques.
- EMBLICA (coloration) lancement 2021 : Impression de la notice d'utilisation sur la face intérieure de l'étui permettant d'éviter la production papier de milliers de notices
- EMBLICA (soin capillaire) lancement 2021 : Choix de flacons en plastique recyclé (100% RPET) pour les shampoings et d'un tube en PP en plastique 100% recyclable allégé de 33 % de matière comparé à un tube classique équivalent.
- JE SUIS BIO (DENTIFRICES) lancement fin 2021 : Sourcing de tubes en plastique recyclé dont la capsule service en PP est allégée de 46% de matière et le tube dont la paroi affinée est allégée de 10% de matière.

L'ensemble de ces spécifications sont consultables dans les fiches techniques emballages émises par nos fournisseurs (imprimeur, cartonniers, plasturgistes) et mises à disposition du comité de mission. Les factures émises et réglées sur l'exercice 2021 + 2022 et relatives à l'approvisionnement des emballages cités sont aussi communiquées aux deux membres du comité pour vérification.

3. Partager de façon notable les bénéfices de l'entreprise avec les salariés à travers un accord d'intéressement pluriannuel.

Mise à disposition de l'extrait du bilan comptable 2022 ainsi que l'accord d'intéressement 2021-2023 en place chez BLEUVERT.

Limiter la pyramide des salaires (du plus bas salaire au plus haut salaire mensuel de plein temps) à un ratio de 1 à 5)

Notre directrice administrative et financière atteste dans une déclaration manuscrite datée du 31/12/2022 que le ratio de 1 à 5 entre la plus basse et la plus haute rémunération mensuelle plein temps est respectée. Ce document cacheté et signé est lui aussi mis à disposition du comité.

Si une vérification plus précise est exigée par l'organisme tiers indépendant, BLEUVERT s'engage à mettre à disposition les pièces justificatives nécessaires à la validation de cet engagement (organigramme, bulletins de salaire, etc ..)



5) Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) du siège de l'entreprise autant que techniquement possible.

Jürgen a pris le temps d'expliquer les différents éléments constitutifs de l'écoconception du bâtiment qui nous permettent, dans le cadre de notre activité annuelle, de consommer aussi peu d'énergie pour une surface de 1600M2 que pour une maison individuelle classique.

Exemples :

- Isolation de qualité et biosourcée
- Pompe à chaleur économe en énergie
- Absence de climatiseurs (hors pièce serveurs ou la présence d'un climatiseur répond à une obligation réglementaire)
- Phytoépuration des eaux usées qui contribue à la diminution de l'émission de GES.

En complément de ces explications, les factures qui attestent de l'achat des matériaux ainsi que les contrats de maintenance relatifs aux installations citées sont mis à disposition du comité pour consultation.

La présentation d'une étude comparative a ensuite été faite au comité. Elle fait le parallèle entre la consommation en KWH.

Les données de consommation de BLEUVERT sont issues du compteur électrique de notre bâtiment qui abrite le siège social (bureaux/ entrepôts/ laboratoire)

Les moyennes nationales de consommation en KWH au M2 pour des habitations privées de 100 M2 (source : site comparatif consommation d'énergie avec indicatif BCE = basse conso d'énergie www.heero.fr).

Cette étude montre l'efficacité du système choisi et l'optimisation des ressources énergétiques que celui-ci permet.

La même présentation sera faite aux auditeurs de notre OTI en avril (période du premier audit prévu) et les pièces justificatives évoquées seront aussi à leur disposition.



6) Compenser les émissions de GES inévitables à travers une « Contribution volontaire climat » par le financement de projets d'ONGs (par exemple la reforestation et l'agroforesterie dans des zones équatoriales),

BLEUVERT a fait réaliser en 2022 son bilan carbone de l'exercice précédent (2021). Ce bilan carbone a été conduit par un prestataire externe « le monde d'après », entreprise individuelle accréditée par l'ADEME (agence de l'environnement) conformément à la « méthode réglementaire BEGES » imposée par la loi : [lien de téléchargement disponible ici](#)

Ce bilan carbone qui prend en compte les scope 1, 2 et 3 et nous a permis d'estimer une empreinte carbone globale de **856 tonnes CO2e** (CO2e = équivalent carbone).

Le rapport final produit en 2022 par le prestataire « le monde d'après » est joint au dossier mis à disposition du comité.



Nous accompagnons par ailleurs financièrement depuis 2020 la structure KINOME, une entreprise de l'économie sociale et solidaire (agrément ESUS) fondée en 2005 pour répondre au défi mondial de la déforestation en faisant émerger de nouveaux modèles de développement humain et économique.

Le projet dans lequel nous sommes engagés pour la troisième année consécutive avec KINOME se trouve au TOGO.

C'est à la fois un projet social et environnemental qui vise à créer de l'emploi, contrer la malnutrition et séquestrer un maximum de carbone grâce à la culture du Moringa en agroforesterie.

Le Moringa est un levier pour agir sur les causes racines de la malnutrition. En addition à l'apport nutritif notable observé dans les écoles (état de santé, croissance du poids, de la taille), sa production contribue à la réduction de la pauvreté pour les producteurs et transformateurs, ainsi qu'à la réduction de la déforestation

Grâce à notre contribution à hauteur de 5000 € HT en 2022, KINOME a pu :

- Planter 2000 arbres dont la séquestration carbone est estimée à 666 T CO2e, ce qui représente 77 % de nos émissions carbonées estimées en 2021.
- Améliorer le séchoir de la coopérative PROSCOM soutenue localement

Toutes ces informations sont reprises dans la facture que KINOME a adressée à BLEUVERT en 2022 et qui a été payée dans la foulée. Cette facture est à disposition du comité.

7) Rendre et maintenir le siège de l'entreprise « énergie-positif »

Grâce à l'installation photovoltaïque installée sur le versant sud de la toiture de notre entrepôt et à la production d'électricité que ces panneaux nous permettent de réaliser, nous considérons que le bâtiment produit plus d'électricité qu'il n'en produit.

Cette considération est assez facile à mesurer, il suffit de rapprocher les factures adressées par ENERCOP (notre fournisseur d'électricité 100% renouvelable) des factures adressées par BLEUVERT à ENEDIS (EDF) pour la production d'énergie verte et l'injection de cette énergie sur le réseau d'électricité national.

Un tableau récapitulatif établi par nos soins se basant sur ces données nous a permis de conclure que sur une année glissante d'octobre 2021 à octobre 2022, notre bâtiment a **consommé 127 631 KWH**.

Sur la même période, l'installation photovoltaïque à **produit 155 008 KWH** d'électricité. Nous avons obtenu ce chiffre en additionnant les KWH facturés à ENEDIS (à qui BLEUVERT écoénergie revend sa production) indiqués sur 3 factures différentes qui couvrent la période de référence.

Ce tableau démontre bien que grâce à son installation solaire, le siège social de BLEUVERT **produit environ 20 % d'électricité de plus que ce qu'il n'en consomme**.

L'ensemble des documents qui mentionnent ces données ont évidemment été mis à la disposition du comité.



8) Consommer exclusivement de l'électricité issue de ressources renouvelables.

Bleu-vert s'approvisionne en électricité depuis plus de 5 ans chez ENERCOP. Ce fournisseur est d'après nous l'un des plus transparents sur les producteurs avec lesquels il travaille et c'est l'un des fournisseurs d'électricité qui offre les plus nombreuses garanties à ses clients.

Pour un fournisseur d'électricité, l'unique moyen de justifier une offre d'électricité "verte" ou "renouvelable", c'est d'afficher l'équivalent de la consommation de ses clients en Garanties d'origine (GO).

Voici ce qui se cache derrière le concept de "GO" :

- C'est un certificat électronique émis lors de la production d'un Mégawattheure (MWh) d'électricité par le biais d'énergies renouvelables ou par cogénération.
- Elle indique le type d'énergie de production, la date de début et de fin de la production, la date et le pays d'émission d'origine, et est valable un an.
- Rien n'oblige un producteur à vendre son électricité en même temps que la GO. Il cédera ses MWh en tant « qu'électricité grise », autrement dit sans source connue sur le marché de gros, et vendra ses GO sur un autre marché.
- Ces Garanties s'échangent sur un marché européen.
- La GO s'échange actuellement entre 0,2 € et 3 € alors qu'un MWh gravite autour de 55-60 €. Les GO représentent donc une part minime dans la rémunération des producteurs.

Or un fournisseur peut acheter de l'électricité sur le marché de gros, correspondant au mix énergétique français que l'on connaît, soit plus de 70% de nucléaire, tout en proposant une offre « verte » car adossée à des garanties d'origine.

Chez Enercoop, l'électricité est garantie 100% renouvelable grâce à un approvisionnement en direct auprès de plus de 350 producteurs partout en France.

La quantité d'électricité qu'ENERCOP injecte sur le réseau national est équivalente à la consommation de ses clients. Dans ce réseau de transport et distribution de l'électricité, tous les électrons se mélangent qu'ils soient d'origine fossile, nucléaire ou renouvelable, mais les

producteurs d'ENERCOP utilisent exclusivement des sources renouvelables : l'eau, le vent, le soleil, la biomasse.

ENERCOP est reconnu comme fournisseur "vraiment vert" par Greenpeace et « Premium » par l'Agence de la transition écologique (ADEME).